



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Règlement interne

Aequita'vie est un espace d'expressions, d'animations et d'interactions sociales, toutes activités relatives aux chevaux, sauf spectacles, en lien avec les humains - chevaux - animaux domestiques. Chaque être vivant devient acteur, catalyseur de lien social, de plaisir, de bien-être, de résilience ».

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre.

Il s'applique avec obligation à toutes personnes de passage, tout public venue pour la pratique de l'équitation, d'activités équestre et avec animaux domestiques ainsi que les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux sur le lieu, les personnes accompagnatrices, les visiteurs ou pensionnaires de passage. Ainsi, chaque usager fréquentant Aequita'vie - activités attelage, activités relatives aux chevaux, animaux domestiques s'engage à le respecter et à en accepter tous les termes et par les clauses du présent règlement intérieur (cavalier, meneur, accompagnateur, personnes en situation de handicap, etc...) Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Toute personne souhaitant pratiquer une activité régulière au sein d'Aequita'vie - activités attelage, relatives aux chevaux de façon régulière, sera tenue d'être régulièrement assuré pour la pratique de l'équitation

Pour permettre le bon fonctionnement de la structure et ainsi assurer la satisfaction, la sécurité de tous, le règlement intérieur précise les règles indispensables de bienséance à observer.

Espace de loisir, de détente pour les amoureux des animaux.

Quels que soient les objectifs de chacun, la bonne humeur et le respect sont de rigueur dans l'espace Aequita'vie.

L'utilisation des équidés doit se faire dans le respect, la bienveillance et du bien-être animal. Toute attitude violente ou inappropriée à l'égard des animaux sera sanctionnée.

Chaque personne doit prendre soin de son cheval, du matériel avant et après l'activité.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

- De 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30 suivant la prestation choisie. Les horaires seront susceptibles d'être adaptés suivant les saisons ou intempéries.

En cas de forte chaleur les horaires des après-midis pourront être décaler de 17h à 19h30, susceptibles d'être décaler à plus tard. La direction se réserve le droit d'adapter ou de reporter les horaires ou journée suivant les conditions climatiques météorologiques. Ou bien, tout simplement l'indisponibilité des chevaux. Le bien-être de tous - animaux compris sera notre priorité.

- Tout accès en dehors des les prestations comprennent : la préparation des animaux, les équidés, voiture hippomobile, la prestation du meneur et du groom, participation à l'atelier dans la globalité.
- Horaires d'ouverture précités ne sera possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Article 4 - Fonctionnement

Les écuries sont accessibles au public et aux usagers les :

- Lundi, mercredi et jeudi après-midi pour les activités attelage,
 - Ouverte les matins pour les activités autres,
 - Pour toutes autres demandes spécifiques nous consulter (ATE, prestation journée, 2 jours, séjours transferts)
-
- Fermées le dimanche de façon régulière à l'exception d'organisation d'animations ou sorties en compétitions.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation.

L'accès nocturne est strictement interdit.

Plusieurs activités sont proposées par Aequita'Vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques :

- Séance de pansage
- Randonnées ou balades, activités équestres, attelés, pédestres
- Equifeel
- Stages et diverses manifestations.
- Accompagnement ATE

Ces activités font l'objet de formules et tarifs différents, disponibles à l'accueil et soumis aux conditions générales de vente.

Pour des raisons d'hygiène, les personnes peuvent utiliser leur matériel personnel à condition d'être validé par le responsable.

- Chacun doit veiller à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel.
- Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation d'y pénétrer doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.
- L'encadrant est la seule personne pouvant intervenir lors des activités. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir.
- L'encadrant est en droit de demander aux personnes troublant l'ordre de quitter les lieux (cavalier ou accompagnateur).
- Lors des sorties en extérieur, les personnes, les meneurs, cavaliers sont tenus de respecter les règles de circulation et de rester sur les espaces publics,

[Tapez ici]



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

voies public, chemins ruraux, communaux. Les champs et les prés sont des propriétés privées : il est strictement interdit d'y pénétrer sans une autorisation du propriétaire.

Toute personne souhaitant pratiquer devra être à jour de règlement avant le départ de l'activité. Les règlements par carte bancaire, virement instantané, chèques ou espèces sont acceptés.

Article 5 – Comportement

Toute personne ou visiteur sera tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés. Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, qui devront veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

L'accès des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Article 6 - Autorité de l'encadrant – organisation - discipline

L'encadrant est la seule personne pouvant intervenir lors des activités. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des activités, sauf avis contraire de l'encadrant. Si l'encadrant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu des activités.

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Mme Chollet Sabine. Pour assurer sa tâche, cette dernière peut disposer de personnes diplômées, de personnels d'écurie, de bénévoles, de stagiaires.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les clients doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

En cas de conflits entre usagers, il est expressément demandé de venir informer la gérante afin de les régler en toute courtoisie et intelligence. Aucun règlement de compte ne sera toléré.

Article 7 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries et activités.

Les poussettes seront restreintes autour des chevaux.

Animaux domestiques :

- Les chiens ne sont pas acceptés.
En cas d'accident envers les équidés, les personnes présentes dans l'enceinte ou autres animaux, le propriétaire du chien sera tenu pour seul responsable.
Ne sera pas admis non plus de laisser les chiens dans les voitures. Merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires.

Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Tout visiteur doit veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- Ne rien donner à manger aux équidés.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute
- Manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Article 8 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Article 9 – Hygiène et prévention

Conformément à la législation sur le tabagisme, il est interdit de fumer ou de vapoter.

Il est interdit de se présenter sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, et tout produit modifiant les capacités physiques et intellectuelles, sauf pour les personnes venant d'établissements du secteur médicale, médico-social (sous prescription médicale) encadrer par leurs référents, animateurs, accompagnateurs.

Selon la nature, des casques de sécurités matériels spécifiques pourra être mis à disposition, il devra être fait un usage normal et conforme aux usages du matériel mis à disposition.

Tout incident, quelle que soit sa gravité, doit être signalé au responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

Les visiteurs de l'établissement doivent veiller à :

- Voiture attelée : Pour monter à cheval ou être en voiture hippomobile, la personne doit adopter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la discipline.
- Les chaises roulantes sont les bienvenues mais ne seront pas acceptées dans les voitures hippomobiles : Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la discipline, seules les personnes en situation de handicap bénéficiant d'un point d'appui pour se placer dans la voiture pourront accéder à l'activité.
- Pour les cavaliers : pantalon, bottes ou boots avec mini-chaps. Pantalon souple type jogging et bottes de pluie peuvent convenir pour débuter. Le port du débardeur est déconseillé pour des raisons de sécurités en cas de chutes.
- Il est interdit d'entrer dans les stalles, les paddocks, les prés et de sortir les poneys/chevaux en l'absence d'une personne habilitée ou d'un responsable légale en cas de pratiquant mineur.
- Il est recommandé de ne pas crier, de faire des gestes brusques, qui pourrait effrayer les animaux de générer du stress auprès d'eux.

[Tapez ici]



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

- Ne rien donner à manger aux équidés.
- La signalétique relative aux règles d'accès et à la sécurité doit être respectée. L'accès aux différents hangars, garages, et lieux de stockage est formellement interdit.
- Les véhicules doivent être garés sur les emplacements dédiés sans encombrer les issues.
- En aucun cas Aequita'vie Equestre ne sera responsable du vol ou de dégradations des véhicules stationnés.
- Aequita'vie Equestre se dégagera de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Article 10 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 11 – Protection des données personnelles et droit à l'image

Dans le cadre de la communication de l'établissement, Aequita'vie se réserve le droit de prendre, détenir et diffuser, les images faites pendant toutes les activités (des personnes et accompagnateurs) : cours, stages, concours, fête du cheval, etc..., sous quelque forme que ce soit, tant par procédé photographique, que par enregistrements audios ou vidéos dans le but de communiquer sur les activités pratiquées sur tous les supports dont l'établissement peut disposer (réseaux sociaux, site internet, flyer, dépliant, vidéos, etc.).

Les images sont acquises au profit de l'Aequita-Vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques quelle que soit la période d'utilisation de ces images et sans aucun paiement.

Toute personne dispose d'un droit à la suppression, ou à la correction des données et images collectées concernant les images acquises.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

En signant ou acceptant la réservation ou convention les personnes (ou le tuteur légal pour les mineurs) s'engage à autoriser l'utilisation de son image dans le but de communiquer sur les activités pratiquées par l'établissement.

De la même façon, les propriétaires, participant à une activité, acceptent que l'établissement utilise leur image et celle de leur équidé dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

L'établissement équestre Aequita'vie dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des activités et participations à celles-ci, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : Aequita'vie@outlook.com

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Les usagers sont autorisés à publier, sur internet et réseaux sociaux, des photos et commentaires relatifs à la vie d'Aequita'vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques. Ces publications doivent néanmoins : respecter la vie privée de chacun ; ne pas être discriminatoire, ne pas être utilisées pour blesser, dénigrer ou nuire à autrui ; ne pas nuire à l'image de l'établissement.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Les personnes et propriétaires d'équidés acceptent d'être recensés dans le fichier informatique de l'Aequita'vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 12– Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des personnes pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre III – Pratique de l'équitation et de l'attelage

Article 13 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 14 – Tarifs

Les tarifs sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponibles sur simple demande ainsi que sur le site internet.

- Toute prestation doit être réglée avant le début de celle-ci.
- Les séances sont valables dans la convention signée de la prestation choisie à compter de la signature du devis.
- Le forfait annuel est un engagement sur l'année scolaire payable en 1 ou 10 mensualités, les chèques sont remis lors de l'inscription, ou par virement bancaire, encaissés chaque 5 du mois.
- Toute personne souhaitant pratiquer devra être à jour de règlement avant le départ de l'activité. Les règlements par carte bancaire, virement instantané, chèques ou espèces sont acceptés.

Article 15 – Présence aux activités

Les inscriptions se prennent soit par internet ou bien auprès de la direction, par mail.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Pour le bon déroulement des activités, les personnes doivent :

- Arriver à l'heure ou prévenir en cas de retard
- Toutes personnes arrivées en retard ne pourront en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction, sauf en cas de force majeure.
- Toutes activités non décommandés 24h à l'avance restent dus (à l'unité, au forfait choisi).
- Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation pour une durée supérieure à 1 mois.

Article 16 - Tenue et matériel

- Le port du casque est obligatoire en action d'équitation, ainsi qu'en balade attelé. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier ou le passager et être conforme à la norme NF EN 1384. Le port du casque en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour la personne et être conforme à la législation en vigueur.
- Aucune dérogation ne sera permise.
- Une tenue vestimentaire correcte à la pratique des activités est de rigueur au sein de l'établissement. Une tenue adaptée suivant le temps du jour, chaussures fermées, pantalon, tee-shirt, chapeau de soleil, une gourde, crème solaire sont recommandés. *La direction se réserve le droit de refuser toute personne dont la tenue sera jugée dangereuse pour la pratique de l'équitation, et ce contre aucun remboursement (les conditions étant affichées dans la communication).*

Article 17 - Utilisation des équipements

L'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée au responsable présent.

Article 18 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres et animaux domestiques.

[Tapez ici]



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, Aequita'vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques informe les usagers de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'équitation ou activités lié aux équidés.

En ce sens, chacun a la possibilité de souscrire une licence fédérale et bénéficier ainsi du contrat d'assurance inclus dans celle-ci. Toute personne, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Il appartient aux usagers de prendre connaissance du contenu du contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par l'établissement, afin d'avoir pleinement connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. De l'étendue et des limites de garantie qui sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre.

Le site www.Helmett.fr rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Dans le cas où le cavalier est déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, il devra fournir une photocopie de celle-ci.

Les propriétaires d'équidés sont responsables de leurs chevaux. L'Établissement n'assumera pas la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé ou des équidés de passage. Chaque propriétaire devra fournir une copie de sa RCPE Equidés et signer une décharge, celle-ci étant à disposition sur demande.

[Tapez ici]



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Article 19 - Application adhésions

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, ainsi que des conditions générales de vente, et s'engagent à en accepter toutes les dispositions.

Affiliation :

- ~~À se conformer aux statuts FFE statuts_23_06_11 et règlements de la FFE et de ses organes déconcentrés dont elle est adhérente ou en cours d'adhésion ;~~
- Et autres adhésions auprès d'associations en lien avec les activités.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique de l'équitation, et des dispositions du Code du sport réglementant la profession d'éducateur sportif.
- Aequita'vie pourra s'affilier à toute organisme extérieur en lien avec ses activités, association, groupements, fédérations, etc.

Article 20 – Accès aux installations

Les aires de pratiques ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès.

Il s'agit des installations suivantes :

- Aire pansage,
- Aire d'attelage,
- Aire des activités cheval tenu en main
 - Accompagnement en randonnée montée.

Article 21 – Autorité de l'éducateur sportif

L'éducateur sportif est la seule personne pouvant intervenir auprès des personnes et chevaux.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Article 22 - Responsabilité et prise en charge des mineurs et personnes en situation de handicap :

Les mineurs devront être obligatoirement accompagnés par une personne majeure responsable, avec téléphone portable et numéros de secours connus.

Les mineurs seront sous la responsabilité d'Aequita'vie uniquement pendant le temps des activités encadrées. En dehors des temps d'activités, de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou de leurs représentants, et ne doivent pas avoir une contre-indication médicale pour la pratique des activités équestres.

Aequita'vie comporte des installations et qui par définition ne peuvent pas être sécurisées (étang, bois, prairies, fils de clôtures électrifiées, etc...) ainsi que des installations intérieures ou extérieures de stockage de matériel et de fourrage. Il appartient aux parents – accompagnants de s'assurer que les mineurs ne s'en approchent pas et respecte la signalétique.

Aequita'vie se dégage de toute responsabilité si les consignes de sécurité ne sont pas appliquées qui auront été affichés ou dites verbalement.

Les mineurs et les personnes en situations de handicap seront sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs référents pour le temps de la séance. Ce créneau horaire de prise en charge est défini par le planning. Aequita'vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques ne dispose d'aucun personnel susceptible d'assurer, en dehors des activités, la surveillance des personnes en situation de handicap.

En aucun cas, en dehors du temps allouer à une séance, Aequita'vie - activités attelage, relatives aux chevaux, animaux domestiques ne pourra se voir transférer la garde de l'enfant ou de la personne en situation de handicap et la responsabilité de sa prise en charge.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Article 22 - Comportement

Toutes personnes sont tenues de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des uns et des autres de l'établissement, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés et animaux domestiques.

Aequita'vie s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés et prêt de matériel

Article 23 – chevaux de passages

Les propriétaires de chevaux doivent respecter le présent règlement intérieur.

Leurs chevaux peuvent être hébergés selon les conditions établies dans la convention de mise à disposition. Cette convention, ainsi que les décharges qui lui sont associées en annexe, sont valables jusqu'au départ des équidés.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture. Les propriétaires d'équidés prenant part aux activités d'Aequita-Vie doivent fournir une copie de l'Attestation Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidés.

Les activités dispensées par Aequita-Vie - auront toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

Après utilisation, les aires d'évolution et de soins doivent être rangées et propres.

Chaque propriétaire devra remettre une copie de sa RCPE et signer une décharge de responsabilité ceci auprès du dirigeant un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de stabulation de son équidé.

Article 24– Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Tout propriétaire souhaitant permettre à une personne tiers de pratiquer l'équitation au sein des installations de l'établissement devra demander la permission de l'accès aux installations à Aequita-vie.

Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 25 – Conventions entre parties

Tout prêt de matériel ou de mise à disposition envers Aequita'vie fera l'objet d'une convention de prêt avec le prêteur. La convention devra être signée entre les deux parties en double exemplaires. Aequitavie sera garante des objets prêtés.

Article 26 - Bien-être Animal

Aequita'vie veille au bien-être animal :

« Etat mental et physique positif de l'animal lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux et de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (ANSES 2018)

- Bien-être du cheval dans son milieu de vie
- Bien-être du cheval au travail
- Absence de faim et de soif
- Absence d'inconfort
- Absence de douleur, de blessure, de maladie
- Absence de peur et de stress
- Comportements normaux

Chapitre V – Discipline

Article 27 – Réclamations

Toute personne souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.



Ateliers autour et avec le cheval & animaux domestiques

Article 28 – Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur ou des conditions générales de vente expose celui qui en est l'auteur à des sanctions allant de la mise à pied à l'exclusion définitive des écuries.

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les personnes peuvent se voir refuser l'accès à l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Caniac du Causse le 07-05-2025,

La direction : Sabine Chollet